

RAPPORT N° 94/5-08  
au Conseil Municipal

OBJET

**ACTUALISATION DU PROTOCOLE D'ACCORD  
CONCLU AVEC LE CREDIT LOCAL DE FRANCE**

Ainsi que le prévoit le Protocole signé en 1992 entre la Ville et le Crédit Local de France, il est procédé annuellement à une mise à jour du cadrage budgétaire pour les prochains exercices et à une validation du programme d'emprunts pour l'année à venir.

L'actualisation des données financières s'effectue à la lumière des résultats du Compte Administratif 1993 et des prévisions du Budget Primitif 1994.

Compte tenu des bons résultats de la gestion 1993, notamment en ce qui concerne le niveau d'Epargne Nette dégagée (1) –de 52,6 MF au lieu de 28,1 MF prévus–, la prospective financière élaborée conjointement entre le Crédit Local de France et la Ville a permis un recours accru à l'emprunt, supérieur au montant initialement prévu.

Les objectifs financiers pour les années 1994 et 1995 peuvent se résumer ainsi.

	Protocole initial signé en 1993		<i>Protocole actualisé</i>	
	1994	1995	1994	1995
<b>Epargne nette</b>	27,5 MF	46,5 MF	24,2 MF	18,6 MF
<b>Dépenses d'équipement</b>	225,4 MF	220,0 MF	243,5 MF	226,0 MF
<b>Emprunts</b>	65 MF	60 MF	76 MF	65 MF

(1)

Il s'agit de l'Epargne Nette "bancaire", calculée hors travaux en régie par les organismes prêteurs. L'Epargne Nette budgétaire (norme DGCL - Ministère de l'Intérieur) s'élève à 64 MF.

Ces montants annuels d'Epargne Nette constituent un plancher que la Ville devra respecter, de même que les montants des emprunts constituent des plafonds. Il est bien entendu que toute Epargne supplémentaire dégagée en fin d'exercice permettra un accroissement des volumes d'investissements et d'emprunts pour l'exercice futur.

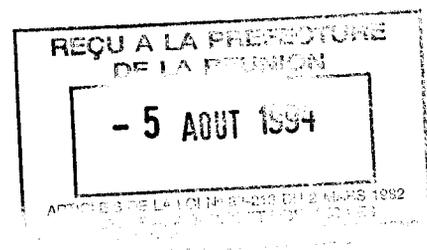
Je vous informe que pour l'exercice 1994, l'enveloppe des prêts sera mobilisée auprès des partenaires habituels de la Ville suivant la répartition ci-après.

· Crédit Agricole	12 MF
· Caisse des Dépôts et Consignations	17 MF
· Caisse Française de Développement	10 MF
· Crédit Foncier de France	15 MF
· Crédit Local de France	22 MF
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>76 MF</b>

Je vous demande d'approuver l'actualisation du Protocole d'Accord passé entre la Ville et le Crédit Local de France.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 94/5-08  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 27 juillet 1994

OBJET

ACTUALISATION DU PROTOCOLE D'ACCORD  
CONCLU AVEC LE CREDIT LOCAL DE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/5-08 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances ;

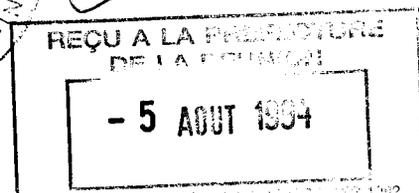
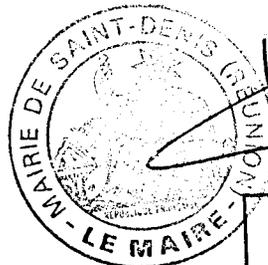
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

Approuve l'actualisation du Protocole d'Accord passé entre la Ville et le Crédit Local de France.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 03 AOUT 1994

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



Direction déléguée  
**La Réunion**  
Immeuble "Le Futura" n° 208  
190 rue des deux Canons  
B.P. 627  
97497 Sainte Clotilde cedex  
Téléphone : (262) 28 92 26  
Télécopie : (262) 28 92 27



**PROTOCOLE D'ACCORD**

**ENTRE :**

**La ville de SAINT-DENIS, représentée par son Maire, Monsieur Michel TAMAYA, dûment habilité à la signature du présent protocole par délibération du Conseil Municipal en date du 27 JUIL, 1994**

d'une part,

**ET**

**Le CREDIT LOCAL DE FRANCE, représenté par son Directeur Régional, Monsieur Bruno KACZMAREK,**

d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Pour assurer les équilibres financiers à long terme de la collectivité, maintenir son épargne nette et limiter le poids de sa dette, la ville de **Saint-Denis** a décidé de planifier ses investissements dans le cadre d'un plan pluriannuel, couvrant la période 1994, 1995, 1996 et 1997.

Les données essentielles de ce plan financier sont décrites dans le tableau joint en annexe au présent protocole et serviront de référence dans la mise en oeuvre de celui-ci.

La réalisation de ce programme pluriannuel reposant pour partie sur l'apport de financements extérieurs et notamment d'emprunts, il a paru souhaitable de définir le partenariat entre la ville et le Crédit Local de France.

Il a donc été convenu ce qui suit.

**Article 1er : Montants prévisionnels de l'épargne nette, des investissements et du recours à l'emprunt**

Les engagements réciproques sont assis sur le niveau minimum d'épargne nette et les montants prévisionnels maximum d'investissements et d'emprunts envisagés par la ville pour la période 1994-1997 :

Année	Epargne nette (en MF)	Investissements (en MF)	Emprunts encaissés (en MF)
1994	24,2	243,5	76,0
1995	18,6	226,0	65,0
1996	10,7	207,2	65,0
1997	12,8	196,2	65,0

Ces montants annuels d'épargne nette constituent un plancher qu'il conviendra de respecter, de même que les montants des investissements et des emprunts constituent des plafonds. Ces volumes d'investissements et d'emprunts incluent, tant les opérations réalisées directement par la ville, que celles confiées en réalisation à des tiers pour son compte.

Si des éléments nouveaux susceptibles d'améliorer la situation financière de la ville apparaissaient en cours d'exercice, ces chiffres seraient revus en concertation entre la ville et le Crédit Local de France.

## **Article 2 : Détermination du montant des prêts envisagés**

Pour 1994, première année budgétaire d'application du présent protocole, le montant des prêts à long terme du Crédit Local de France s'élèvera à 22 MF.

Pour les années suivantes, sous réserve de l'accord de son Comité National de Crédit, le Crédit Local de France formulera une proposition qui sera égale au plus de 40% du montant d'emprunts nouveaux précisé à l'article 1

## **Article 3 : Exécution du plan**

Chaque année, la ville s'assurera en début d'exercice budgétaire des possibilités d'obtenir des financements auprès des autres prêteurs.

S'il s'avérait impossible de couvrir la totalité du programme prévu à l'article 1 et **s'il n'était pas couvert à due concurrence par une capacité d'autofinancement** complémentaire, le montant des investissements serait réduit à due concurrence pour l'année considérée et le plan financier pluriannuel serait revu, de manière à ce que **l'équilibre financier global soit respecté** chaque année.

## **Article 4 : Suivi financier**

A la clôture de chaque exercice budgétaire, la ville s'engage à communiquer au Crédit Local de France la liste et les caractéristiques des emprunts contractés par elle, ainsi que le montant des engagements hors budgets (ouvertures de crédits notamment).

Pour assurer le suivi du plan financier, les représentants de la ville et du Crédit Local de France se concerteront au moins une fois par an préalablement à l'élaboration des budgets et procéderont à la mise à jour annuelle du cadrage financier prospectif.

L'engagement prévisionnel du Crédit Local de France, tel que prévu à l'article 2, est subordonné aux conclusions de ce suivi financier et au règlement ponctuel par la ville, à bonne date de ses engagements financiers.

Fait en 2 exemplaires

à SAINT-DENIS,  
le

Pour le Crédit Local de France

Pour la ville

  
Bruno KACZMAREK

BRUNO KACZMAREK  
Directeur pour la France  
CRÉDIT LOCAL DE FRANCE

Emprunt sur 10 ANS  
Taux: 8,2

Millions FF	1990	1991	1992
Recettes réelles fonct.	741,3	841,3	869,4
Produit fiscal	161,9	183,2	191,0
D.G.F/DGD	159,6	184,5	188,7
Taxes indirectes(dont T. Carburants)			
octroi de mer	208,0	184,1	179,9
Autres recettes	219,8	289,5	309,7
- CES	35,6	76,8	74,0
- Autres	184,2	212,8	235,7
Dépenses réelles fonct.	620,7	706,5	702,5
Frais de personnel	373,2	425,5	430,7
- CES	50,3	91,3	66,8
- Autres	322,9	334,2	364,0
Part. et prestations (64)	96,5	109,0	114,3
Allocations et subventions (65)	58,7	75,8	63,5
Autres dépenses hors intérêts	92,3	96,2	93,9

Epargne brute hors intérêts 120,6 134,8 167,0

Intérêts de la dette 59,8 81,2 91,1  
Stock (au 1/1/93) . . . . .  
Nouveaux emprunts . . . . .

Epargne brute 60,7 53,6 75,9

Amortissement de la dette 111,1 57,3 65,1  
Stock (au 1/1/93) . . . . .  
Nouveaux emprunts . . . . .

Epargne nette -50,4 -3,7 10,8

Besoin de financement (1-2)	110,6	136,6	80,0
Dépenses	296,3	321,9	255,9
d'équipement	22,5	22,5	18,7
autres			
Total Dépenses (1)	318,8	344,4	274,6
Recettes	66,2	48,1	52,0
d'équipement	115,2	110,9	89,6
Hors emprunts	26,9	48,8	53,0
Total Recettes (2)	208,3	207,8	194,6

Besoin de financement total 160,9 140,3 69,2

Emprunts 176,6 110,9 90,0  
Avances du Dépt 0,3  
Solde de l'exercice 15,7 -29,5 20,8

Solde au 1/1 25,5 43,6 14,1  
Solde au 31/12 41,2 14,1 34,9

Annuité/recettes 23,1 16,5 18,0

Encours/Epargne brute

Endettement/Habitant (F) 7 908,2

Fonds de roulement (jours) 16,0 4,9 13,1

	1994	1995	1996	1997
	985,2	1 022,4	1 060,9	1 101,4
	272,0	288,3	305,6	323,9
	198,6	204,6	210,7	217,0
	32,6	33,6	34,6	35,6
3,00%	180,9	186,3	191,9	197,7
3,00%	301,1	309,6	318,1	327,2
	51,0	51,0	51,0	51,0
	250,1	258,6	267,1	276,2
	785,7	822,0	860,7	890,6
	464,0	491,8	521,3	542,2
	55,0	55,0	55,0	55,0
	409,0	436,8	466,3	487,2
3,0%	150,0	154,5	159,1	163,9
2,0%	65,0	66,3	67,6	69,0
	106,7	109,4	112,7	115,5

199,5 200,4 200,2 210,8

87,6 86,6 83,9 80,3  
80,6 73,9 66,8 59,2  
6,9

111,9 113,8 116,3 130,5

87,7 95,3 105,6 117,7  
76,1 78,5 83,9 90,8  
11,6 16,8 21,7 26,9

24,2 18,6 10,7 12,8

	109,8	112,1	93,9	80,5
	200,0	190,0	175,0	165,0
	43,5	36,0	32,2	31,2
	243,5	226,0	207,2	196,2
	60,0	50,0	46,0	48,0
	47,0	42,0	45,0	45,0
	26,7	21,8	22,3	22,7
	133,7	113,9	113,3	115,7

85,6 93,5 83,2 67,7

76,0 65,0 65,0 65,0

-9,6 -28,5 -18,2 -2,7

65,9 56,4 27,8 9,6  
56,4 27,8 9,6 6,9

15,9 14,9 14,2 13,6

8,8 8,6 8,4 7,4

7 993,5 7 992,6 7 882,3

20,0 9,7 3,3 2,3